

Annexe - note de cadrage AMI Formation IdEx 2021

Cette note a pour objet de proposer un cadre des dépenses éligibles pour les appels IdEx Formation 2021¹. Pour information, les procédures mises en vigueur par l'Université de Strasbourg s'appliquent.

Coûts/dépenses éligibles par catégorie

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du projet peuvent inclure :

- dépenses pédagogiques (documentation, ressources numériques, consommables, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 800 € HT) ;
- dépenses relatives à des aménagements de mobilier pédagogique nécessaires pour mener l'expérimentation (espaces de co-working ; mobilier modulaire pédagogique salle d'enseignement)
- dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet ;
- frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation de l'opération ;
- des dépenses pour la conception et la mise en place du projet (dont le paiement de prestations internes ou externes²) ;
- des dépenses de mission³ (frais de déplacement - *benchmarking* en lien avec la recherche de partenaires)

Les dépenses de fonctionnement du projet ne peuvent pas porter sur des dépenses:

- les dépenses récurrentes de fonctionnement (renouvellement de logiciels ; participation à un forum) ;
- les dépenses pour organiser ou participer à des séminaires pédagogiques (niv. Licence- cf: Include), colloques scientifiques, ateliers de recherche et écoles d'été (exceptés *blok seminar*) ;
- toute prestation externe pour la création d'un site internet visant à présenter une filière ou des frais de traduction;
- la prise en charge de bourses de mobilité (*consulter les dispositifs DRI*);
- toute dépense relative à un diplôme d'université (DU).

2. Dépenses d'investissement

Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 800€ HT. Les dépenses de matériel informatique relèvent de l'investissement dès le premier euro.

Nous invitons les porteurs de projet à se rapprocher de leur gestionnaire financier pour vérifier que les dépenses envisagées relèvent bien de l'investissement.

Les dépenses d'investissement peuvent inclure :

- des dépenses d'équipements et de matériels pédagogiques⁴.

Les dépenses d'investissement ne peuvent porter sur :

- des travaux de rénovation / « d'embellissement »;

¹ Ces appels s'inscrivent dans le cadre du budget 2021 du levier Formation de l'IdEx. Les financements obtenus seront donc soumis aux règles de suivi de l'IDEX.

² Pour les besoins de développement numérique, consulter la MIA qui fera le relais auprès de la DNUM.

³ Appliquer les forfaits mis en vigueur par l'Université de Strasbourg.

⁴ Pour les projets de développement d'enseignements sur support numérique, il s'agira de décrire la plus-value du support et les fonctionnalités « pédagogiques » du dispositif visées et non de rechercher à concevoir de nouvelles plateformes numériques.
Note de cadrage AMI Formation IdEx 2021

- de la jouvence du matériel informatique / équipement audiovisuel.

3. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel peuvent porter sur :

- des heures pour les activités de formation prévues dans le projet et dans le respect des seuils fixés (consulter les points 3.2 et 3.3);
- des dépenses de personnels (vacations) .

Les dépenses de personnel ne peuvent porter sur :

- le recrutement d'enseignants contractuels (MCF contractuel ; PAST...);
- le recrutement d'ingénieurs pour assurer des missions de communication (web manager...); de techniciens et adjoints techniques recherche et formation (gestionnaire de scolarité etc.);
- toute dépense relative à un diplôme d'université (DU).

Si le projet fait valoir des besoins en heures, celles-ci doivent être chiffrées et valorisées à 52€/HeTD (nature des heures à préciser ; cf : points 3.2 et 3.3).

Il s'agira principalement d'heures dites *complémentaires* (en dehors du service statutaire pour les enseignants et enseignants chercheurs). Les heures relevant du référentiel d'activités et décrites dans le point 3.3 pourraient, dans certains cas, relever de décharges.

3.1 Cas particulier : dépenses de personnel éligibles pour l'Appel Structuration

Il est possible de solliciter par ailleurs et selon la complexité du projet⁵ :

- des dépenses d'ingénierie de formation; le recrutement d'ingénieurs pour assurer des missions de développement numérique nécessaires au lancement du projet.

3.2 Focus sur les heures d'enseignement pour les activités de formation prévues dans les projets

Pour rappel, ces financements n'ont pas vocation à financer la création d'un parcours de formation ou la mise en place d'une nouvelle modalité d'enseignement. Seule la rénovation ou la création d'unités d'enseignement qui seraient pérennes sans les crédits IdEx peut faire l'objet d'une demande de soutien. Les effectifs ne pourraient cependant, être pris en considération : dans le cas où il s'agirait de dédoubler des groupes, ces heures seront inéligibles.

Dans la mesure où ces expérimentations peuvent impliquer la création d'enseignements au sein des maquettes de formation (focus AMI Transformation), un cadre est nécessaire pour favoriser la pérennisation de ces actions. Il est rappelé que ces heures ne pourraient être prises en compte en l'état dans le calcul de la dotation.

➤ Règle à appliquer (hors forfaits) :

Pour chaque projet, le budget sollicité en heures d'enseignement (sous forme d'heures complémentaires) ne pourra excéder, par année universitaire, un volume de 96 heures⁶ (en heures équivalent TD) et ce sur la durée du projet.

Au niveau du parcours : **une UE par semestre (équivalent à 3 ECTS) dans la limite de quatre semestres consécutifs.**

⁵ Critères pris en compte : projet d'envergure et nombre de partenaires impliqués, la pérennisation de l'action

⁶ Sur la base d'une estimation: jusqu'à 4 UE (24h – 3 ECTS)

Note de cadrage AMI Formation IdEx 2021

3.3 Focus sur les heures d'innovation pédagogique (cf : référentiel d'activités des enseignants-chercheurs)

Les forfaits proposés ci-dessous portent uniquement sur les appels IdEx Formation 2021, dans le cadre d'activités impliquant de l'innovation pédagogique, soumis à la CFVU pour validation. Ces heures nominatives pourront être accordées **par projet** et ce en tenant compte des seuils fixés par les forfaits ci-dessous. Il est rappelé que les heures sollicitées ne peuvent porter sur la responsabilité d'une structure ou de missions pédagogiques citées dans le référentiel d'activité de l'Université de Strasbourg. Le volume horaire autorisé par enseignant reste ainsi de 96h pour l'ensemble des heures relevant du référentiel d'activités des enseignants-chercheurs.

Ces heures devront faire l'objet d'une demande lors du dépôt du dossier de candidature. La nature de ces heures, des livrables associés, de l'année de réalisation ainsi que le nom de l'enseignant ou enseignant-chercheur dudit projet devront figurer. Ces demandes seront examinées auprès des services⁷ et instances au sein des composantes.

	Nature des heures	Livrables (liste non exhaustive)	Mode de calcul	Observations
Forfait A	ingénierie pour transformer un cours disciplinaire en LVE ou en EAD	un cours disciplinaire en LVE ou en EAD et les pratiques pédagogiques associées	Droit de tirage de 6h à 12h pour un enseignement de 12h à 24h dans la limite de deux UE par enseignant (l'année de réalisation)	Pas de cumul pour les deux modalités. Restriction : accordée une fois par enseignant/ enseignant chercheur (cf : seuil fixé pour les heures du référentiel)
Forfait B	conception d'outils	ressources étudiants ⁸	jusqu'à 24h par outil développé (l'année de réalisation)	Restriction : par enseignant/ enseignant chercheur / an (cf : seuil fixé pour les heures du référentiel)
Forfait C	travail de coordination et d'organisation pour mettre en œuvre le projet	Réalisation d'un cahier des charges, ajustements en conditions réelles pour un dispositif etc.	Jusqu'à 24h pour un projet inter composantes ; jusqu'à 16h pour un projet de composante.	Les heures sont accordées pour le projet et non en fonction du nombre de co porteurs
Forfait D	accompagnement à la transformation	1 ressource enseignant ; atelier etc.	jusqu'à 4h pour un projet	Essaimage – dispositif « d'ampleur »

Combinaisons possibles selon la nature du projet

- **AMI Structuration** – Forfaits B ; C ; D
- **AMI Transformation** – Forfaits A ; B ; C ; et D (*sous réserve*)

⁷ Merci de vérifier au préalable la procédure à suivre pour les personnes *inéligibles* aux heures relevant du référentiel d'activités

⁸ Pour les projets menés en collaboration avec des partenaires, la conception de modules d'enseignements développés à l'Université de Strasbourg et mis en commun avec ceux développés par les partenaires, est éligible sous réserve que l'Université de Strasbourg soit clairement affichée comme contributeur et ses étudiants comme bénéficiaires de l'action.